

## **ANNEXE 1.7 LES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – AUTRES SECTEURS**

En tenant compte des réalités, des perspectives et des enjeux environnementaux et économiques du territoire, la Communauté urbaine propose une répartition de son soutien financier aux associations autour de trois dispositifs qui définissent les critères d'éligibilité.

DISPOSITIF 1 : « Pérennisation et développement des espaces et activités agricoles et forestiers »

### **Objectif :**

Soutenir et développer les activités agricoles et sylvicoles, favoriser le développement de nouvelles filières innovantes en lien avec le territoire, favoriser l'adaptation au changement climatique et la préservation des ressources naturelles, améliorer la cohabitation entre monde urbain et monde rural.

### **Critères et modes d'attribution :**

- Favoriser le développement de nouvelles filières et l'économie circulaire (circuits courts, recyclage, synergies)
- Créer des liens entre agriculteurs, entrepreneurs et consommateurs
- Améliorer les conditions de travail des acteurs agricoles et forestiers (entretien des chemins)
- Participer au maintien et au développement de la diversité des productions locales (maraichage, arboriculture, élevage...)
- Permettre l'adaptation des cultures aux changements climatiques, favoriser les puits de carbone générés par l'agriculture et la forêt
- Contribuer au développement de pratiques limitant les émissions de gaz à effet de serre et la préservation des ressources (ressources en eau, biodiversité, lutte contre le ruissellement...)
- Améliorer les relations entre monde urbain et monde rural (événements, sensibilisation, actions grand public...)
- Valoriser le patrimoine agricole et forestier et développer l'agritourisme.

### **Montant :**

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 2 : « Lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores »

### **Objectif :**

Contribuer aux politiques de transition énergétique, soutenir et mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande énergétique, lutter contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores.

**Critères et modes d'attribution :**

- Favoriser le développement d'un territoire à énergie positive et durable
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique des ménages et des acteurs économiques
- Participer au développement de filières économiques locales (circuits courts, etc.)
- Contribuer à la réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores
- Mobiliser et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire et les impliquer dans la démarche de transition énergétique du territoire

**Montant :**

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

DISPOSITIF 3 : « Préservation du patrimoine naturel, valorisation des paysages et développement de la nature en ville »

**Objectif :**

Approfondir et partager les connaissances environnementales afin de lutter contre les nuisances et de préparer le territoire aux effets du changement climatique, mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel, améliorer le cadre de vie en milieu urbain et péri-urbain, gérer écologiquement les milieux aquatiques, contribuer à limiter les risques de ruissellement, protéger la ressource en eau.

**Critères et modes d'attribution :**

- Améliorer la base de connaissances environnementales du territoire
- Partager les connaissances, valoriser les espaces de nature
- Développer les actions de nature en ville
- Contribuer à la gestion écologique des cours d'eau (génie végétal, reconstitution d'habitats...)
- Contribuer à limiter le ruissellement en milieu rural (plantation de haies...)
- Contribuer à la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

**Montant :**

- Subvention plafonnée à 30 % du montant du projet.
- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.